

UNIVERSITÉ GRENOBLE 1

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 relative à l'enseignement supérieur autorisant les établissements à délivrer des diplômes qui leur sont propres

Vu l'arrêté du 1 janvier 1995 relatif à l'habilitation d'un diplôme d'université

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Université de Grenoble 1

Vu les pièces justificatives produites par M. LUDOVIC FOURNIER, né le 14 avril 1973 à VALENCE (026), en vue de son inscription au Diplôme d'Université d'ART
THERAPIE

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLÔME D'UNIVERSITÉ D'ART THERAPIE**

est décerné à **M. LUDOVIC FOURNIER**

au titre de l'année universitaire 2010-2011.

Le titulaire



Fait à Grenoble, le 4 avril 2012

L'administrateur provisoire



Farid OUABDESSELAM